

**DELIBERATION**

**du conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 3 décembre 2024**

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION  
GENERAL**

**1.1.2 – Conventions, subventions, tarifs et cotisations**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en*  
*séance le 12 octobre 2017.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 26 voix pour et 0 voix contre, les cotisations. Le détail est annexé à la présente.**
- **Approuve avec 0 abstention, 26 voix pour et 0 voix contre, les tarifs. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 5 décembre 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

## COTISATIONS 2024

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
144	12/11/2024	<b>Attribution</b>	03/12/2024	AUREF	Cotisation 2024	1 000,00 €	Présidence
146	15/11/2024	<b>Attribution</b>	03/12/2024	IRSTV	Cotisation 2024	1 500,00 €	LAUM
151	07/11/2024	<b>Attribution</b>	03/12/2024	ENSEA	Cotisation 2024	1 700,00 €	ENSIM

## Procès-verbal de l'assemblée générale de l'AUREF 24 janvier 24

Présents : LEROUX Xavier, MULLER Pierre-Alain, ALLAIGRE Annick, FARENC Christelle, FEDERICI Dominique, ROIG Benoit.

Procuration : Lionel LARRE donne procuration à Xavier LEROUX

Le Quorum fixé au sens des statuts est atteint

**Début de l'Assemblée générale : 9H30**

### **I. Ordre du jour :**

- Présentation du rapport financier de l'association pour l'année civile 2023.
- Vote du montant des cotisations en vue de l'appel à cotisation auprès des membres pour l'année civile 2024.

### **II. Présentation du rapport financier de l'association pour l'année civile 2023.**

Pierre-Alain Muller, en sa qualité de trésorier de l'association, présente le rapport financier de l'AUREF pour l'année 2023. Aucun élément notable pour cette année, les dépenses portant pour l'essentiel sur la rémunération d'Arthur KOBIELA en qualité de chargé de mission de l'AUREF.

Le seul poste de revenu à mentionner est encore cette année celui des cotisations payées par les membres. Celle-ci s'élève sur l'année 2023 à 1000 € par université adhérente.

Suite à sa présentation, le rapport financier est soumis au vote. Il est voté favorablement à l'unanimité des voix.

### **III. Vote sur le montant des cotisations**

Le montant proposé aux votes des membres de l'association reste inchangé. Il s'élève à 1000 €. Comme Christian Roblédo l'année précédente, Xavier Leroux ne voit pas de raison objective qui justifie une augmentation de la cotisation surtout dans le contexte financier des universités.

Les membres se prononcent à l'unanimité en faveur du maintien de la cotisation à 1000 € par adhérent.

Xavier Leroux

Président de l'association



⚠ Ce message provient d'une personne extérieure à l'université : "[presidence@uha.fr](mailto:presidence@uha.fr)"

⚠ Ce message contient des liens vers des sites extérieurs. ⓘ

**Sujet :** Cotisation AUREF

**De :** UHA Présidence <[presidence@uha.fr](mailto:presidence@uha.fr)>

**Date :** 04/11/2024, 09:35

**Pour :** UHA <[presidence@uha.fr](mailto:presidence@uha.fr)>

Bonjour à toutes et tous,

Je vous sollicite, en ma qualité de trésorier, pour le versement des cotisations de vos établissements à l'AUREF. Comme cela a été décidé en assemblée générale, le montant de la cotisation est maintenu pour 2024 à 1000 euros.

Je vous remercie donc de m'envoyer à [presidence@uha.fr](mailto:presidence@uha.fr), un bon de commande pour ce montant de 1000 euros, adressé à l'AUREF.

La facture sera ensuite déposée sur Chorus en vue de sa mise en paiement par les établissements.

Le PV de notre AG du 24 janvier 2024, en pièce jointe, vaut justificatif pour ce paiement.

Je reste à votre écoute si vous avez des questions sur cette procédure.

Bien amicalement,

--

logo de l'UHA

Université de Haute-Alsace  
Bâtiment  
2 rue des Frères Lumière - 68093 Mulhouse Cedex  
Mail : [presidence@uha.fr](mailto:presidence@uha.fr)  
Téléphone : +33 (0)389 336 124  
Mobile : +33 (0)622 522 163

**Anaïs Saotra**

Cheffe de cabinet  
Présidence

Retrouvez l'UHA sur :  
Le site Internet : [www.uha.fr](http://www.uha.fr)  
Facebook : <https://www.facebook.com/uha68>  
Twitter : [@UHA68](https://twitter.com/UHA68)

— Pièces jointes :

AG 2024.pdf

123 Ko

Date : 22 mars 2024

Objet : Comité d'orientation et de suivi de l'IRSTV  
9h30-12h00 – présentiel et visioconférence  
Accueil à l'Institut Agro Rennes-Angers

**Présents :**

**Directoire IRSTV :**

**Présentiel**

Béatrice BÉCHET (IRSTV-Univ. Gustave Eiffel),

**Distantiel**

Sihem GUERNOUTI (IRSTV – CEREMA)

Pierre-Emmanuel BOURNET (IRSTV- Institut Agro Rennes-Angers)

**Tutelles :**

**Présentiel**

Dominique VOLLET (Institut Agro-Rennes-Angers), Philippe DELPECH (CSTB), Géraldine DIAFERIA (ENSA), Éric GAUME (Université Gustave Eiffel), Xavier RACHEZ (BRGM), Lucie VIDAL (Air Pays de Loire), Isabelle ROUILLARD (Ecole Centrale de Nantes)

**Distantiel**

Aurélié COURCOUL (ONIRIS), Anne-Christine HLADKY (CNRS INSIS), Denis MUSARD (Cerema), Julien ROGÉ (CTS), Laurence LE COQ (IMT Atlantique), Olivier DAZEL (Le Mans Univ.).

**Excusés :**

Anne FAGON (DR17), Sophie AYRAULT (CNRS INSU), Antoine GOULLET et Olivier GRASSET (Université de Nantes), Jérôme VERDUN (GeF-CNAM), Xavier FEAUGAS (La Rochelle Univ)

**Tutelles avant donné mandat :** P. SIMONEAU (Université d'Angers), I. CAILLARD (INRAe), D. DELAHAYE (Univ Caen Normandie)

**Ordre du jour :**

Accueil par Alessia Lefebure, directrice de l'Institut Agro Rennes Angers et tour de table

**Volet administratif & gouvernance & financier**

- Convention de renouvellement 2023-2027 : LFMNA et SciencesPo
- Positionnement Ecole d'Architecture Nantes
- Budget 2024
- Dossier S. Derribie demande chercheur associé

**Volet scientifique**

- Evénements 2024 : Nantes Métropole et Journées scientifiques Nantes Univ
- Programme CACAAO

**Echanges avec Ville Angers/Angers Loire Métropole**

Présentation de Mme I. Gutierrez Ville Angers et M. S. Clavier Angers Loire Métropole

Discussion sur travaux en cours/nouvelles opportunités

**Diaporamas de présentation joints au CR + avis du CS IRSTV sur l'association de S. Derribie**

### Convention de renouvellement de la FR 2023-2027

- Les commentaires du juriste du BRGM n'ont pas été intégrés (envoyés début janvier) > à vérifier de part et d'autre
- « Les tutelles » ne sont pas définies dans la convention (remarque BRGM). Définir à quoi ça fait référence.
- Article 8 : ajout d'un paragraphe (en jaune dans le document). Modification de « brevetables » par « protégeables » et faire référence au Règlement de copropriété en annexe.
- Urgent : ECN a besoin rapidement de la convention signée pour encaisser les contributions.
  - Signature : 18 copies de la page à signer puis reconstituer la convention.
  - Proposition de signature électronique mais à vérifier si c'est légal auprès du CNRS Paris / Proposition Aurélie : Rajouter un article dans la convention qui stipule que tout le monde est d'accord pour la signature électronique.

### Nouvelles demandes

- Lemna - tutelle NU. 3 chercheurs (labo d'économie et de management Nantes-Atlantique) impliqués dans Codium. Le LEMNA regroupe l'ensemble des chercheurs en économie et en gestion de l'Université de Nantes, de l'IMT Atlantique, et de l'École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

Le conseil de laboratoire du LEMNA et ses tutelles l'ONIRIS et Nantes Université sont favorables à l'entrée du LEMNA

Le COS de l'IRSTV est favorable. Merci à Aurélie Courcoul pour le pilotage de la démarche

- L'inscription du LEMNA comme entité constituante dans la convention est actée
- Sciences Po Rennes : une chercheuse, Gaëlle Petit très active dans Codium, contribution à hauteur de 1500€. 4 des tutelles de ARENES UMR6051 ne sont pas à l'IRSTV--> complexe pour intégrer le labo et pas justifié pour une personne
  - Solution provisoire sur les 2 ans à venir : Proposition à Gaëlle de signer la charte de CR associée avec document annexe pour récupérer la contribution et que la chercheuse puisse bénéficier pleinement des budgets et avantages de l'IRSTV. Enjeu fort pour la CR car isolée thématiquement dans son labo.
- Statut des tutelles ayant donné mandat et non contributrices : Tutelles avec personnel participants-INRAe (3 personnes actives dans Codium) : INRAe a donné mandat à l'Institut Agro
  - Demarche à mener auprès de l'INRAe pour solliciter une contribution

### Budget (voir tableau des contributions)

- Baisse contribution EnsaN de 5k€ à 1500€ : Plus d'enseignants chercheurs actifs à l'IRSTV. L'EnsaN héberge AAU avec personnel ECN. Manque 2 tutelles pour AAU (justificatif existant et traité dans la précédente convention).

- CPER - 2024 : Demande de complément de 20k€ : Achat par le LHEEA d'un profileur vertical pour compléter le radiomètre micro-onde (financé par le CPER)/ ECN cofinance → Arbitrage CNRS avant mi-avril.
- POST-COS : le 7 mai le CNRS Ingénierie a attribué la somme de 5 000,00 € à l'IRSTV au titre d'une participation au financement de l'équipement suivant : Acquisition d'un profileur radiométrique micro-ondes température/humidité > à voir pour la réalisation de l'achat entre Centrale et CNRS (remerciements pour l'aide en complément du CPER)

#### Demande de chercheur associé

- Dossier Sybil DERRIBLE, Université de l'Illinois. Avis CS très favorable. Prendre en charge ses billets de train pour venir à Nantes. Validé par le COS
- La question de l'utilisation des données de l'IRSTV : comment sont-elles citées par les chercheurs associés ?
  - Retire la charte après les 2/3 expériences pour l'améliorer/ modèle de charte par type de profil ?

#### Ressources humaines

- Poste Annie FLECHER : Remplacement par Solène BAUCHE à partir du 1er avril pour 3 mois -profil gestionnaire et formation en communication.
- 3 CDD de 1an sur le projet Horizon Europe TranslightHouses
- 1 CDD de 2 mois à Ephor (fin thèse)

### Volet scientifique

#### PEPR-VDBI

- 5 projets dans lesquels des équipes de l'IRSTV sont impliqués
  - Projet NEO du consortium SMO OBSERVIL (Nouvel observatoire intégré de l'environnement pour la transition urbaine)
  - Projet VILLEGARDEN sur la prise en compte du végétal et des services écosystémiques des sols dans l'aménagement des trames vertes urbaines (pilote LEHNA Lyon/labex IMU – co-pilote Univ Eiffel – partenaire BRGM)
  - Projet sur la mobilité piétonne des personnes âgées (pilote AAU Nantes, partenaires Cerema, IMT Atlantique, Eiffel, cnam)
  - Projet "Ville fraîche" (pilote UMR 5008 CETHIL Lyon + partenaires ESO, CFREMA, LASIE, CSTB)
  - Projet VEPAC (confort et qualité de l'air) (pilote université de Strasbourg, partenaires cerema, Gustave Eiffel, NU, Cethyl, Université d'Angers, Insa de Strasbourg et un labo de Toulouse)
- Grand oral 22-23 avril > confirmation 2 avril
  - POST-COS 3 projets auditionnés (NEO, VILLEGARDEN et « Ville fraîche ») // annonce officielle de résultats post-élections législatives

## SEMINAIRE CROISE Nantes Métropole IRSTV le 11 avril

- Marché à bon de commande sur 2ans avec NM pour intervenir en formation
- Aurélie : Biodiversité thème spécifique lors du séminaire ? BB : Il y aura une personne de « Nature et jardins » → thématique qui intéresse ONIRIS.
- Envoyer l'invitation au COS

## JOURNEES SCIENTIFIQUES Nantes Université 11 JUIN 2024

- Séminaire proposé par l'axe Codium « Quels défis et opportunités des approches grassroots pour transformer le métabolisme urbain ? » (40 personnes avec des conférences invitées)

## PLENIERE HORS MURS 5 JUILLET 2024 (9h – 13h sur l'écoquartier Bottière Chesnaie)

- Le thème initialement « Qualité environnementale des milieux urbains » est devenu « Sciences participatives à l'IRSTV » pour des raisons de disponibilité de personnes. Le premier sujet sera repris ultérieurement.
- Politiques publiques & sciences participatives → Eso (Angers) axe politiques publiques (prévoir exposé à une prochaine plénière ?)

Anne-Christine HLADKY rappelle de nouveau :

- L'IRSTV est positionné sur des thématique « dans le vent »/ Réelle activité de la FR/ Nombre de projets important ! C'est remarquable.
- Important : Communication des résultats scientifiques au CNRS avec quelques lignes de présentation → rédaction par pigiste CNRS, publication dans les actus scientifiques

## ECHANGES AVEC Ville Angers/Angers Loire Métropole

- Jumeau numérique urbain (Engie pilote le groupement dans le cadre d'un marché global de performance) --> outil qui se déploie dans tous les domaines. Des cas d'usage sont développés entre autres autour de l'ICU
- Perspectives : croiser cette démarche avec des projets européens pour se nourrir de ce qui est fait ailleurs.
- Dépôt Projet AMBITION : Action for Multi family Buildings Innovation and Transition TOWARDS Neutrality. Laboratoire de psycho (NU, Univ Angers, etc.)
- Politique forte de financement de la recherche en faveur de la transition (projets, demi-thèses, etc.).
- Soutien à la recherche : AAP Recherche d'ALM (ouvert 15 mars, réponses pou r31 mai 2024)
  - Un RV sera pris en fin d'année pour travailler sur une feuille de route ALM/IRSTV pour mieux consolider les partenariats (cadre des Pilot cities ?)

*PROGRAMMATION PROCHAIN COS entre mi-septembre et mi-octobre en distanciel*

*Point sur réalisations 2024 et projection 2025*

## ANNEXE 1 – Contributions des établissements 2024

<b>SOUTIEN DE BASE</b>	
UNIV EIFFEL	15 000 €
ÉCOLE CENTRALE DE NANTES	8 000 €
NANTES UNIVERSITÉ	5 000 €
ENSA	1 500 €
UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE	5 000 €
INSTITUT AGRO	7 500 €
AIR PDL	3 000 €
UNIVERSITÉ DU MANS	1 500 €
IMT ATLANTIQUE	2 500 €
ESGT	1 000 €
BRGM	2 500 €
CSTB	2 500 €
CEREMA	2 500 €
ONIRIS	2 500 €
<b>sous-total ECN*</b>	<b>60 000 €</b>
CNRS INSIS	10 000 €
<b>sous-total CNRS hors RPB</b>	<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>

\*montant total des crédits à positionner sur la ligne HNG3462

Fait à Nantes, le 11 juillet 2024

Le directeur de l'École Centrale de Nantes





MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**CONVENTION D'ADHESION  
AU CONCOURS ATS  
ETABLISSEMENT PARTENAIRE**

Il est convenu entre :

l'ENSEA, représentée par sa Directrice, Mme Laurence HAFEMEISTER, 6 Avenue du Ponceau CS 20707 Cergy, 95014 CERGY Cedex,

et

l'Université du Mans, représentée par son président, M. Pascal LEROUX, avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9.

Agissant au nom et pour le compte de l'ENSIM, Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans, représentée par son directeur M. Charles PEZERAT, rue Aristote, 72085 LE MANS Cedex 9, dénommé "établissement partenaire",

**Art. 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de l'établissement partenaire au concours ATS.

**Art. 2 : Conditions d'adhésion**

L'établissement partenaire s'engage à respecter les clauses de la convention cadre du concours ATS signée entre les parties et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Cette convention cadre est annexée à la présente convention.

**Art. 3 : Conditions financières**

Conformément à l'article 8 de la convention cadre du concours ATS, l'établissement partenaire s'engage à verser une contribution financière correspondant au coût résiduel de l'écrit, par candidat inscrit, d'une part, et, le cas échéant, au coût résiduel de l'oral par candidat admissible, d'autre part.

Les frais d'inscription à l'établissement partenaire, payés par les candidats à l'établissement opérateur (partie « variable » des frais d'inscription), sont reversés à l'établissement partenaire par déduction sur le montant facturé.

La facturation est établie avant la fin de l'année civile de la session en cours.

**Art. 4 : Durée de la convention, résiliation**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour 5 ans.

Sauf en cas de modification, elle sera reconduite tacitement pour les sessions suivantes.

Les précédentes conventions sont déclarées caduques.

En cas de résiliation de la convention après le début de la session, la contribution financière décrite à l'article 8 de la convention cadre serait due dans son intégralité.

## **Art 5 : Règlement de litiges éventuels**

En cas de conflit, les deux parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable ; si le désaccord persiste, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent.

Fait à Cergy le 29 avril 2024

La Directrice de l'ENSEA  
Laurence HAFEMEISTER

Le Président de l'Université du Mans  
(nom, prénom, signature, cachet de l'établissement) :

Date :

Annexe 1 : Convention cadre.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**CONVENTION D'ADHESION  
AU CONCOURS ATS  
ETABLISSEMENT PARTENAIRE**

Il est convenu entre :

l'ENSEA, représentée par sa Directrice, Mme Laurence HAFEMEISTER, 6 Avenue du Ponceau CS 20707 Cergy, 95014 CERGY Cedex,

et

l'Université du Mans, représentée par son président, M. Pascal LEROUX, avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9.

Agissant au nom et pour le compte de l'ENSIM, Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans, représentée par son directeur M. Charles PEZERAT, rue Aristote, 72085 LE MANS Cedex 9, dénommé "établissement partenaire",

**Art. 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de l'établissement partenaire au concours ATS.

**Art. 2 : Conditions d'adhésion**

L'établissement partenaire s'engage à respecter les clauses de la convention cadre du concours ATS signée entre les parties et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Cette convention cadre est annexée à la présente convention.

**Art. 3 : Conditions financières**

Conformément à l'article 8 de la convention cadre du concours ATS, l'établissement partenaire s'engage à verser une contribution financière correspondant au coût résiduel de l'écrit, par candidat inscrit, d'une part, et, le cas échéant, au coût résiduel de l'oral par candidat admissible, d'autre part.

Les frais d'inscription à l'établissement partenaire, payés par les candidats à l'établissement opérateur (partie « variable » des frais d'inscription), sont reversés à l'établissement partenaire par déduction sur le montant facturé.

La facturation est établie avant la fin de l'année civile de la session en cours.

**Art. 4 : Durée de la convention, résiliation**

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour 5 ans.

Sauf en cas de modification, elle sera reconduite tacitement pour les sessions suivantes.

Les précédentes conventions sont déclarées caduques.

En cas de résiliation de la convention après le début de la session, la contribution financière décrite à l'article 8 de la convention cadre serait due dans son intégralité.

**Art 5 : Règlement de litiges éventuels**

En cas de conflit, les deux parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable ; si le désaccord persiste, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent.

Fait à Cergy le 29 avril 2024

La Directrice de l'ENSEA  
Laurence HAFEMEISTER

Le Président de l'Université du Mans  
(nom, prénom, signature, cachet de l'établissement) :

Date :

Annexe 1 : Convention cadre.

## TARIFS 2024

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant	Commentaires
41	18/11/2024	<b>Attribution</b>	688_24	03/12/2024	SUIO-IP - L'association EGEE	SUIO-IP - L'association EGEE	Prestation de service	0,00 €	Gratuité de la formation dispensée par l'asso EGEE en échange de la gratuité d'une formation dispensée par le SUIO-IP aux membres de l'association EGEE
42	29/11/2024	<b>Attribution</b>		03/12/2024	Participants	UFR LLSH	How good Maugham was	Tarifs divers	

## Convention de prestation de service

### Entre

#### **L'UNIVERSITE DU MANS,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

Agissant au nom et pour le compte du SUIO IP Service Universitaire Information Orientation et insertion professionnelle, dirigée par Rachel POMMIER, Directrice

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire »  
D'une part,

**Et**

#### **L'Association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise),**

Association dont le siège se situe 14 Villa de Lourcine, 75014 PARIS, ayant le code SIREN 43757777800073, de code APE 9499Z, représentée par son Président Paul DUTILLEUL et par délégation, Béatrice BONNEVILLE, Déléguée Départementale d'EGEE pour la Sarthe.

Ci-après désigné « Le Prestataire »  
D'autre part.

Le Prestataire et le Bénéficiaire étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

### Préambule

Les actions de l'Association EGEE dans le monde de l'éducation tendent à préparer le mieux possible les élèves et les étudiants de l'enseignement général, professionnel et technologique, du niveau BEP/CAP au niveau BAC, ainsi que les étudiants de l'enseignement supérieur, de BAC +2 à BAC +5 à leur future vie professionnelle, notamment grâce à l'expérience et la compétence de ses conseillers (rédaction de curriculum vitae et de lettres de motivations, simulation d'entretiens d'embauche, parrainage d'étudiants, participation à des jurys d'examens, découverte de l'entreprise etc.).

Le SUIO IP souhaite s'adosser sur les compétences spécifiques de cette association dans le cadre des enseignements programmés sur cette thématique dans la maquette des Masters 1 Management de l'économie sociale et solidaire (ESS).

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des prestations assurées par le Prestataire pour le Bénéficiaire pour l'année 2024/2025 à l'attention des étudiants des Masters 1 Management de l'économie sociale et solidaire (ESS), pour la recherche de stages et d'alternance par la simulation d'entretiens d'embauche.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et prendra fin le 30 juin 2025.

#### **Article 3 : Engagements des Parties**

Le Prestataire s'engage à assurer les enseignements suivants en mettant à disposition du Bénéficiaire des membres de l'Association EGEE du Département de la Sarthe (EGEE72), appelés conseillers EGEE.

Les prestations se dérouleront au jour et horaires suivants dans les locaux du Bénéficiaire à l'attention des 26 étudiants concernés des Masters 1 Management de l'économie sociale et solidaire (ESS).

- Lundi 16 décembre 2024 de 10h00 à 12h00 : simulations d'entretiens collectifs d'embauche assurées par 6 binômes de conseillers EGEE, en collaboration avec le SUIO IP.

Le Prestataire déclare être assuré contre tous les risques pour tous les objets lui appartenant ou appartenant aux intervenants. Si sa responsabilité devait être engagée, il déclare être assuré au titre de la responsabilité civile ainsi que les intervenants par le contrat n° 9642265 S001 souscrit auprès de la MACIF Centre Ouest.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du Prestataire les locaux nécessaires à la bonne tenue de ces ateliers et à rémunérer le prestataire pour sa prestation selon les modalités financières prévues à l'article 4.

Aucun lien de subordination ne saurait exister entre le(s) intervenant(s) et le Bénéficiaire.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu qu'aucun coût de prestation de service ne sera appliqué par le Prestataire. La prestation fournie par le Prestataire est offerte à titre gracieux, en contrepartie d'une action de formation délivrée par le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO IP) au bénéfice du Prestataire. Cette formation, dispensée le 08 octobre 2024 portait sur l'utilisation des réseaux sociaux professionnels dans le cadre de la recherche de stage ou d'emploi.

Cette clause de gratuité est acceptée par les deux parties dans le cadre d'un partenariat mutuellement avantageux, visant à renforcer les compétences du Prestataire en matière de visibilité et de stratégie de recherche professionnelle sur les réseaux sociaux.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des deux Parties.

#### **Article 6 : Fin anticipée de la convention**

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que 30 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

#### **Article 7 : Litige**

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

#### **Article 8 : Annexes**

Aucune

*Convention établie en deux exemplaires originaux,*

<b>POUR L'UNIVERSITÉ,</b>  Pascal LEROUX, Président  Le 12/11/2024 Signature :	<b>POUR l'Association EGEE,</b>  Béatrice BONNEVILLE, Déléguée Départementale d'EGEE pour la Sarthe,  Le Signature :
---	---



Le Mans, le 28 novembre 2024

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL PLENIER D'UFR  
LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

Séance du 28 novembre 2024

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité (16 voix pour, 0 contre, 0 abstention), les tarifs du colloque organisé par la laboratoire 3L.AM : « How Good Maugham was » (13/14 mars 2025) – en annexe

**Le Doyen de l'UFR Lettres,  
Langues et Sciences Humaines**

**M. Reza MIR SAMII**





**Proposition de tarifs – manifestations  
scientifiques**  
(colloques, journées d'étude...)

<b>Organisateur(s)</b>	
Laboratoire(s)	3L.AM VALE (Paris Sorbonne) et ACE (Rennes)
Noms et prénoms des organisateurs	<b>XAVIER LACHAZETTE (3LAM, LE MANS UNIVERSITE), JAINE CHEMMACHERY (VALE, SORBONNE UNIVERSITE) ET NICOLE CLOAREC (ACE, UNIVERSITE DE RENNES)</b>
Téléphone	<b>0862615114</b>
Courriel	<b>XAVIER.LACHAZETTE@UNIV-LEMANS.FR</b>

<b>Type de manifestation</b>	Colloque
Intitulé	<b>HOW GOOD MAUGHAM WAS: A CRITICAL REASSESSMENT, AN INTERNATIONAL INTERDISCIPLINARY CONFERENCE / QUEL TALENT : POUR UNE REEVALUATION CRITIQUE DE SOMERSET MAUGHAM – COLLOQUE INTERNATIONAL INTERDISCIPLINAIRE</b>
Date	<b>13-14 MARS 2025</b>
Lieu	<b>LE MANS UNIVERSITE</b>

<b>Tarifs*</b>	<b>Frais d'inscription</b>	<b>Frais autres (repas, hôtel)</b>
Participants (public extérieur à l'Université du Mans)	30 €	NON INCLUS
Communicants extérieurs à l'Université du Mans, y compris doctorants	40 €	INCLUS
Communicants à distance	GRATUIT	SANS OBJET
Conférencier invité	GRATUIT	INCLUS
Personnels & étudiants (y compris doctorants) de l'Université du Mans	GRATUIT	NON INCLUS

\* *Joindre le budget prévisionnel, svp.*

VOTE DU CONSEIL UFR LLSH : ..... **28 NOV. 2024** .....

Le Mans, le ...../...../2024 **28 NOV. 2024**

Le Doyen,  
Reza Mir-Samii